



SEMINAIRE PREVENTION

Le contexte réglementaire :
quels objectifs d'ici à 2025 ?

DEAL

Guillaume XAVIER, Chef du pôle
Risques Technologiques et ICPE

RÉDUISEZ
VOS DÉCHETS

POUR RÉDUIRE
VOS DÉPENSES

De la « production » de déchet vers l'économie circulaire

- Une prise de conscience d'une problématique « déchet » qui sort aujourd'hui du mode « production → consommation → élimination » vers l'économie circulaire
- Une prise en compte sur le cycle de vie des biens, objets et services
- Un élan politique et un cadre réglementaire qui suivent une demande de la société : Grenelle de l'environnement, Conférences environnementales, Loi relative transition énergétique pour la croissance verte



La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

- **Les principales mesures de la loi TECV concernant les déchets :**
- L'amélioration de la conception des produits pour réduire leur impact environnemental et augmenter leur durée de vie,
- Le renforcement du principe de proximité dans la gestion des déchets pour développer des cycles courts de réemploi et de recyclage,
- La généralisation de la tarification incitative en matière de déchets, pour faire baisser les factures,
- L'interdiction de la distribution de sacs plastique à usage unique,
- La définition d'un ensemble d'objectifs chiffrés,

La réduction des déchets : des objectifs chiffrés

Type de gestion	Flux	Objectif	Source règlementaire
Prévention	DMA	-7% en 5 ans - 10% en 10 ans	Grenelle I Loi TEPCV
	DAE	Diminution du gisement entre 2010 et 2020	Loi TEPCV
	Déchets Dangereux	Prévention par les PLP	Plan National de Prévention Des Déchets
	Tarification incitative	15 millions d'habitants en 2020, 25 millions en 2025	Loi TEPCV
Tri à la source	Biodéchets	> 10 t / an en 2016	Loi Biodéchets
	Huiles alimentaires	> 60 L / an en 2016	Loi Biodéchets
Taux de recyclage (matière et organique)	Déchets non dangereux non inertes	DND non inertes : 55% en 2020,	Loi TEPCV
	Déchets du BTP	70% en 2020	Loi TEPCV
Incinération & Enfouissement	Incinération	dimensionnée au besoin local	Loi TEPCV
	Enfouissement	-30 % en 2020 - 50% en 2025	Loi TEPCV

La prévention des déchets et la planification : une compétence régionale

- La loi NOTRE confirme la compétence des conseils régionaux et des collectivités
- Les nouveaux Plan régionaux de prévention et gestion des déchets (PRPGD) seront davantage orientés en faveur de l'économie circulaire
- La DEAL appuie et accompagne les démarches, et surtout veille dans ses missions régaliennes à la préservation des ressources naturelles, la gestion des risques et la prévention des pollutions (ICPE notamment)



L'économie circulaire

- La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, **par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets**, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets.
- (Code de l'environnement art. L110-1-1)
- **Les travaux et illustration d'aujourd'hui illustreront concrètement la transition en cours et permettront de diffuser des démarches reproductibles.**

Merci de votre attention

- Guillaume XAVIER
- Chef du pôle Risques Technologiques et ICPE
- guillaume.xavier@developpement-durable.gouv.fr

